

Délibération n°220513_27

Séance du Conseil d'administration du 13 mai 2022

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 10 Membres représentés : 4

Quorum: 14

Pour:

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Procédure de validation des acquis

Vu les articles D613-38 à D613-49 du code de l'éducation qui définissent la procédure de validation des acquis professionnels et personnels ;

Vu l'avis favorable donné par le comité de direction de l'UTBM sur la formalisation de cette procédure au sein de l'UTBM ;

Vu l'avis favorable donné sur ce projet par le Conseil des études et de la vie universitaire le 12 mai 2022 ;

Liste des annexes à la délibération :

 Description de la procédure et de son application aux diplômes de l'UTBM, les conditions de recevabilité d'une demande de VAP, ainsi que la procédure en application à l'UTBM (1. Accueil – information, 2. Entretien de positionnement, 3. Commission pédagogique)

Considérant que la validation du Conseil d'administration de l'UTBM permettra de valider officiellement cette procédure à l'UTBM et de la porter à la connaissance des candidats.

DECIDE

D'approuver la procédure de validation des acquis professionnel à l'UTBM, telle que proposée dans l'annexe à la présente délibération.



Abstention(s): 0 Votants: 14

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés: 14

Pour: 14 Contre: 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur Ghislain MONTAVON



Bénéficier d'une VAP (Diplôme de Master - Diplôme d'Université)

Code de l'éducation - Articles D613-38 à D613-49

Présentation de la V.A.P.

La Validation des Acquis Professionnels est un dispositif qui donne la possibilité à une personne de s'inscrire dans un cursus de formation de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis. Il ne concerne que les seuls diplômes et titres de l'enseignement supérieur.

Ce dispositif ne permet pas l'obtention d'une certification mais d'accéder à une formation universitaire, au nom de sa pratique professionnelle antérieure.

Il s'agit d'une "autorisation d'inscription par dispense de titre requis" dans le cadre d'une poursuite ou d'une reprise d'études.

L'université apprécie globalement les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

Peuvent donner lieu à validation :

- Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
- L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée ;
- Les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Diplômes UTBM ouverts à la VAP

Toutes les spécialités des Diplômes d'Universités et du diplôme de Master sont accessibles par la VAP.

Conditions de recevabilité de la demande

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins 2 ans et être âgé(e) de 20 ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'étude suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'étude, avant un délai de 3 ans.

Procédure VAP

1. Accueil - Information (mail, téléphone)

C'est la première demande de renseignements auprès du service de la formation continue suite à la transmission du

CV.

Une information est fournie au candidat sur l'objectif de la VAP et sa faisabilité au regard du diplôme envisagé.

2. Entretien de positionnement

Cette étape est individualisée, sous la forme d'un entretien avec un référent du service de la formation continue ou

le responsable pédagogique du diplôme.

L'objectif est d'analyser la demande du candidat en fonction de son projet, sur la base de son profil de

compétences, de ses acquis académiques et de ses expériences professionnelles et personnelles.

Cet entretien repose sur :

Une explicitation des attentes du candidat par rapport à sa démarche VAP;

Une analyse du référentiel et/ou du programme pédagogique du diplôme visé ;

Des renseignements sur la procédure VAP à l'UTBM;

Une clarification des enjeux de cette démarche.

Le service de la formation continue transmet au candidat :

Le référentiel de la formation envisagée ;

La fiche de présentation de la VAP à l'UTBM si le candidat ne l'a pas téléchargée ;

Le dossier de candidature intégrant le dossier de validation si le candidat ne l'a pas téléchargé.

Le candidat transmet son dossier de demande de validation sous format électronique par mail. Il reçoit un accusé

de réception de son dossier.

Une convocation à la commission pédagogique est envoyée au candidat.

3. Commission pédagogique

Il s'agit d'un entretien avec le responsable pédagogique de la formation concernée, deux enseignants référents du

diplôme envisagé et un représentant de la formation continue.

Le candidat présente son profil et précise ses connaissances, aptitudes et compétences en correspondance avec le

diplôme envisagé.

La décision de validation est prise par le directeur de l'établissement sur proposition de la commission

pédagogique. Cette décision, motivée et accompagnée éventuellement de propositions ou de conseils, est transmise

au candidat.

Service Formation Continue de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard

SIRET 199 003 567 00013 - N° d'existence 43 90 P0018 90 90010 BELFORT Cedex

formation.continue@utbm.fr

11012021

2